

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 novembre 2018	N° 2018-763

Convocation du 23 novembre 2018

Aujourd'hui vendredi 30 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas BRUGERE
M. Michel VERNEJOU à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
Mme Michèle FAORO à Mme Josiane ZAMBON
Mme Magali FRONZES à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Marie RECALDE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Zeineb LOUNICI
M. Michel POIGNONEC à Mme Arielle PIAZZA
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à M. Patrick BOBET jusqu'à 10h00
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h13
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Pierre TURON à partir 11h15
M. André KISS à Mme Christine BOST à partir 11h30
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à 11h00
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC jusqu'à 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h45
Mme Solène CHAZAL à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Benoit RAUTUREAU à partir de 10h30
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h00
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Jean-Jacques BONNIN à partir 11h20
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET à partir de 11h50
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	N° 2018-763

Soutien financier au CREAQ (Centre régional d'Eco énergétique d'Aquitaine) - Défis familles Zéro déchets zero gaspillage - Subvention - Décision - Autorisation

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le plan d'actions du Territoire zéro déchet zéro gaspillage adopté le 7 juillet 2017 a pour objectif la réduction des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire.

L'accompagnement aux changements comportementaux des ménages prend une place importante parmi les actions développées dans le cadre de cette démarche.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à soutenir le secteur associatif porteur de projets emblématiques concourant à la réduction des déchets.

Présentation du CREAQ (Centre régional d'éco énergétique d'Aquitaine) :

Le CREAQ est une association œuvrant dans le domaine de l'énergie, de l'écologie et du développement durable depuis 1998.

L'association a développé depuis plus de 10 ans un pôle d'action Education permettant de toucher le jeune et grand public sur les mêmes thèmes en rajoutant les déchets. De plus, des actions spécifiques ont été développées en direction de public en précarité. Au cours de ces années d'expériences, l'association a su développer ses outils et approches pour sensibiliser, informer et accompagner le plus grand nombre vers le passage à l'acte en direction de consommations domestiques raisonnées.

Ainsi le CREAQ assure des ateliers in situ, des stands, des événements, des visites à domicile, des conférences, des réunions techniques sur ses 3 thématiques phares Energie/Eau/Déchet.

L'association souhaite poursuivre ses actions en faveur de la réduction des déchets en accompagnant le dispositif du défi des familles zéro déchet.

Projet d'accompagnement du défi des familles zéro déchet :

Le dispositif Familles à énergie positive est proposé aux publics de la Métropole depuis plusieurs années et a fait ses preuves dans la réduction des consommations d'énergie et d'eau. Fort de ces retours d'expérience positifs, il apparaît essentiel d'y adjoindre les déchets, les familles pouvant ainsi réaliser des économies sur l'ensemble de leurs consommations domestiques.

Dans ce cadre, le CREAQ accompagne les familles au défi zéro déchet qui aura lieu en même temps que celui des familles à énergie positive mis en place par Bordeaux Métropole de décembre 2018 à juin 2019.

Budget 2018 du CREAQ:

Bordeaux Métropole est sollicitée à hauteur de 10 000 €, sur un budget prévisionnel de fonctionnement de 445 000€ répartis comme suit :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	12 500	Vente de produits finis, prestations de services	150 850
Services extérieurs	22 250	Subventions d'exploitation	293 450
Autres services extérieurs	52 800	Dont Bordeaux Métropole	58 000
Charges de personnel	347 000	Autres (cotisations)	250
Charges exceptionnelles	5 000		
Dotation aux amortissements	5 000		
TOTAL DES CHARGES	444 550	TOTAL DES PRODUITS	444 550
Emplois des contributions volontaires	450	Contributions volontaires en nature	450
TOTAL	445 000		445 000

Le budget spécifique de l'action est le suivant :

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	210	Vente de produits finis, prestations de services	0
Services extérieurs	1 970	Subventions d'exploitation	10 000
Autres services extérieurs	1 020	Dont Bordeaux Métropole	10 000
Charges de personnel	6 800	Autres (cotisations)	
Charges exceptionnelles	0		
Dotation aux amortissements	0		
TOTAL DES CHARGES	10 000	TOTAL DES PRODUITS	10 000

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention de 10 000 euros de la manière suivante :

- 100% après signature de la convention (cf annexe).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement d'intervention pour les attributions de subventions dans le cadre de l'élaboration du Programme local de prévention des déchets, adopté par délibération n°2013/047 du 22 mars 2013,

VU la délibération du 7 juillet 2017 relative à la signature du Contrat d'objectif d'économie circulaire (CODEC) avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour l'élaboration de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'association en date du 10 octobre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la demande de subvention du CREAQ d'un montant de 10 000 € est recevable car ses actions contribuent aux objectifs définis par Bordeaux Métropole en matière de réduction des déchets,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 10 000 euros en faveur de l'association Le CREAQ pour le projet d'accompagnement du défi des familles zéro déchet.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget annexe déchets ménagers de l'exercice 2018 sur les crédits, chapitre 65, article 65748, fonction 7212.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Dominique ALCALA
PUBLIÉ LE : 5 DÉCEMBRE 2018	



Direction Générale Haute Qualité de Vie
Direction Gestion des Déchets et de la Propreté
Service Etudes et Prévention

CONVENTION 2018
Entre CREAQ (Centre Régional d'Éco-énergétique d'Aquitaine) et
Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le CREAQ (Centre Régional d'Éco-énergétique d'Aquitaine), (*association Loi 1901*), dont le siège social est situé à _____ représentée par, _____, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné(e) «Le CREAQ»**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de l'organisation du festival ZZ 2018, le projet du CREAQ initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1– Projet d'une animation dans le cadre du festival ZZ 2018, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Bordeaux Métropole a également retenu le projet de Défis famille Zéro déchet du CREAQ initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 2 – Accompagnement de familles au défi zéro déchet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ces projets concourent aux objectifs de réduction des déchets de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa démarche zéro déchet zéro gaspillage.

Ces projets sont conformes à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue des subventions à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 – **Projet d'une animation dans le cadre du festival ZZ 2018** pour les 23 et 24 novembre 2018 ainsi que le projet décrit en annexe 2 – **Accompagnement de familles au défi zéro déchet**.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **LE CREAQ** une subvention plafonnée à **400 €** pour le projet Animation dans le cadre du festival ZZ 2018 et une subvention plafonnée à **10 000 €** pour le projet Accompagnement des familles au défi zéro déchet, équivalent à 2,3% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 445 000 euros) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 3.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **LE CREAQ** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement des subventions selon les modalités suivantes :

Pour les projets d'une animation dans le cadre du Festival ZZ 2018 et d'accompagnement de familles au défi zéro déchet :

- 100% après signature de la présente convention ;

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures aux dépenses éligibles prévisionnelles, un titre de recette sera émis.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Le **CREAQ** s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2020, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité de l'organisme et/ou du projet.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Le CREAQ s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **le CREAQ** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le CREAQ exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le CREAQ s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Le CREAQ devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

Le CREAQ s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le CREAQ s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par **le CREAQ** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement

entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 14. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme LE CREAQ :

ARTICLE 15. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet d'animation dans le cadre du festival Zéro déchet zéro gaspillage 2018
- Annexe 2 : Projet d'accompagnement de familles dans le défi zéro déchet
- Annexe 3 : Budget prévisionnel

- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____ **, en 3 exemplaires**
/

Pour Bordeaux Métropole,

Pour Le CREAQ,

Le Président,

Alain Juppé

Annexe 1

Projet d'une animation dans le cadre du festival ZZ 2018

L'animation proposée se nomme « De la matière première au déchet » et s'inscrit dans le cadre de la réduction des déchets.

Public cible :

- Public scolaire pour la journée du 23 novembre 2018 qui sera dédiée aux écoles de la Métropole.
- Jeune public pour la journée du 24 novembre 2018 qui sera dédiée au grand public.

Durée :

Cet atelier sera répété en continu tout au long des deux jours du festival Zéro déchet zéro gaspillage. Cette animation est de 30 min et se déroulera de 10h à 16h les 23 et 24 novembre 2018. Description :

Faire comprendre au jeune public que la fabrication des objets, qui deviennent des déchets, consomme des ressources et de l'énergie en amont. C'est un jeu de correspondance entre les matières premières et les déchets. L'approche de la notion de bilan énergétique à travers des produits de consommation simple comme une tartine grillée sera aussi abordée.

Annexe 2

Projet d'accompagnement de familles du défi zéro déchet

Le CREAQ anime le défi des familles zéro déchet qui aura lieu en même temps que celui des familles à énergie positive mis en place par Bordeaux Métropole de décembre 2018 à juin 2019.

Au sein du Creaq un conseiller est nommé et assure le recrutement des familles en étroite collaboration avec les communes volontaires et Bordeaux Métropole.

Le conseiller participera aux différents temps forts officiels (événement de lancement, mi-parcours et clôtures).

Le conseiller est chargé de l'animation du défi notamment de la formation et de la sensibilisation des participants (relances, suivi des pesées, contact personnel et en équipe) ainsi que de son évaluation.

Il se charge également de l'organisation des actions du défi (ateliers, temps d'échange...), le contenu sera co-construit avec Bordeaux Métropole notamment sur l'amorçage d'atelier « Anti-gaspi » dans le cadre de la démarche Zéro déchet zéro gaspillage.

Annexe 3
Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	CREAQ
-----------------------------	--------------

ANNEXE B _BUDGET DE LA MANIFESTATION OU DE L'ACTION SPECIFIQUE
(Faire un budget par manifestation ou action spécifique)

Exercice 2018 - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets

CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet			
00 - Actes	0	210	0	-210	01 - Vente de produits finis, prestations de services	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service		100		-100	Vente de produits finis, de marchandises			
Achats stocks de matières et fournitures		110		-110	Prestations de services			
Achats aux stockables (eau, électricité)					Produits des activités annexes			
Prestations d'entretien et de petit équipement					02 - Subventions d'équipement	0	10000	-10000
Fournitures administratives					État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			
Autres fournitures					Conseil Régional			
01 - Services extérieurs	0	1970	0	-1970	Conseil Départemental			
Sous-traitance générale					Bordeaux Métropole		10000	-10000
Locations mobilières et immobilières		1810		-1810	Autres EPCI			
Entretien et réparations		100		-100	Ville de Bordeaux			
Primes d'assurance		50		-50	Autres communes			
Documentation		10		-10	Organismes sectoriels			
Divers					Fonds européens			
02 - Autres services extérieurs	0	1020	0	-1020	Emplois aidés			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		400		-400	Autres (préciser)			
Publicité, publications		20		-20	Aides projets			
Déplacements, missions et réception		500		-500	03 - Autres produits de nature courante	0	0	0
Frais postaux et de télécommunication		100		-100	Célébrations			
Services financiers					Autres			
Divers					04 - Produits financiers			
03 - Impôts et taxes	0	0	0	0	05 - Produits exceptionnels			
Impôts et taxes sur rémunérations					06 - Reprises sur amortissements et provisions			
Autres impôts et taxes					07 - Transfert de charges			
04 - Charges de personnel	0	6800	0	-6800				
Charges sociales		5000		-5000				
Autres charges de personnel		1500		-1500				
05 - Autres charges de nature courante		300		-300				
06 - Charges Financières								
07 - Charges exceptionnelles								
08 - Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations								
09 - Impôts sur les sociétés								
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet			
Charges fixes de fonctionnement								
Frais financiers								
Autres								
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	0	10000	0	-10000	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS ET INDIRECTS	0	10000	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature					87 - Contributions volontaires en nature			
- Secours en nature					- Bénévoles			
- Mise à disposition gratuite des biens et services					- Prestations en nature			
- Personnel bénévole					- Dons en nature			
Total des contributions volontaires	0	0	0	0	Total des contributions volontaires	0	0	0

	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
Résultat Net	0	0	0	0

Personnel	2015	2016	Budget 2017	Budget 2018	Réalisé 2018
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé					

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors de bilan de projet

CREAQ

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

33 - 35 rue des Miniers
33130 BEGLÈS

Tel : 05 57 95 97 04

Siret 419 932 199 00021 - APE 913E

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 3 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :